

## Règlement d'ordre intérieur

Bienvenue dans notre ASBL, bienvenue dans notre ECOLE.

Art. 1. - Toute fréquentation de notre asbl sous-entend le paiement de la cotisation annuelle par famille, le paiement des minervals représentant les cours prodigués dans notre école ainsi que l'observance de notre règlement d'ordre intérieur.

Art. 2. - Ce contrat est un contrat annuel et ne peut-être, en aucun cas, remis en question . Les minervals sont à honorer anticipativement à chaque trimestre ou à l'invitation du document envoyé par notre administration.

Art. 3. - Chaque trimestre est indivisible et ne prête à aucune interprétation. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées pour des raisons graves, ex: maladie, accident ou autre, lesquelles doivent faire l'objet d'une décision expresse du conseil d'administration. Seule une décision du conseil d'administration peut accorder ces dérogations ou accorder toutes mesures dérogoatoires au présent règlement.

Art. 4 - L'année scolaire comprend trois trimestres. Pour des raisons pratiques et de budget familial, le minerval trimestriel est identique pour chaque trimestre.

Art. 5. - Toutefois, il est permis, **pour les nouveaux élèves de moins de 16 ans fréquentant l'école**, d'interrompre les cours à l'issue du premier trimestre sous condition d'honorer les cours supplémentaires à 10 cours (par exemple : si l'élève à suivi 12 cours durant le 1<sup>er</sup> trimestre, il est redevable de 2 cours) et ce au tarif de 55 euros l'heure (tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2023). Ceci vaut **uniquement** pour la première année de fréquentation de l'établissement.

Art. 6 - Pour des raisons pratiques, pédagogiques, et morales, tout élève entamant le deuxième trimestre se verra contraint d'honorer les minervals du deuxième et troisième trimestre sauf dérogations accordées par décision du conseil d'administration. Un différend avec un professeur ne peut nullement s'interpréter comme une mesure d'exception à ce qui vient d'être stipulé ci-devant.

Art. 7 - Tout élève de moins de 25 ans se verra offrir l'entrée gratuite aux concerts de midi.

Art. 8 - Une ristourne égale à la cotisation sera octroyée à chaque élève participant aux stages musicaux d'été dans la mesure où l'équilibre financier de l'asbl le permet.

Art. 9 - Une tenue morale, physique et apolitique sera exigée de tous dans l'enceinte des bâtiments loués par l'ASBL et ce dans l'exercice de ses manifestations.

Art.10 - L'ASBL se réserve le droit de mettre un terme à la fréquentation d'un élève en vertu de l'article 9 ou par une insuffisance notoire du travail ou de la motivation demandée. Dans ce cas, par décision du conseil d'administration, seul le minerval du trimestre en cours sera exigé.

Art.11 - Tout changement ou apport au présent règlement d'ordre intérieur sera présenté à la prochaine assemblée générale.

Art.12 - Le présent règlement est impératif et sans bénéfice de discussion. Il doit être affiché en permanence dans le local officiel de l'ASBL ou délivré à la demande de tout affilié.

Tout élève et/ou parent d'élève et/ou personne ayant autorité sur la personne de l'élève (cohabitant ...) est censée avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté toute sa teneur.

#### CONDITIONS PARTICULIERES :

- En cas d'absence d'un élève, quelle que soit la motivation, le cours ne sera pas remplacé sauf avis contraire du professeur et à la meilleure convenance de ce dernier et de l'élève lui-même.
  - Elle ne donnera pas lieu à interprétation ni remboursement, il en va du respect et de la fidélité de l'asbl vis-à-vis de ses collaborateurs.
  - Cependant, il est recommandé qu'en cas d'empêchement majeur (maladie, accident, impératif familial ou tout autre cas exceptionnel) de prévenir suffisamment tôt le professeur ou la direction de manière à ce que le cours manquant puisse être remplacé.
- Fête d'anniversaire, vacances, week-end prolongé etc. ne peuvent être pris en considération.
- Bien entendu dans le cas où le professeur est absent, soit à titre privé, professionnel, de grèves des transports en commun, de maladie, ou empêchement majeur, le cours sera remplacé au mieux des intéressés.

En cas de litige, seul le Conseil d'administration à autorité pour délibérer.

Pour le conseil d'administration, le président:

Christian Prayez